

Faen infos

Union pour l'École Républicaine

Des syndicats indépendants se regroupent autour de valeurs, de revendications et de principes communs afin que l'École de la République joue à nouveau son rôle d'**ascenseur social** et permette à chaque élève d'**aller au maximum de ses possibilités**.

Ainsi, le SIAES et le SIES viennent de rejoindre et renforcer la FAEN.

Ce renforcement de la FAEN bénéficie également à l'alliance électorale, constituant l'«**Union pour l'École Républicaine**».

Vous trouverez ci-contre le communiqué que la FAEN a fait parvenir à la presse.



Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Destinataires : rubriques "éducation" des médias

Objet : une dynamique d'union

Des syndicats indépendants se regroupent autour de valeurs, de principes et de revendications communs afin que l'École de la République joue à nouveau son rôle d'ascenseur social et permette à chaque élève d'aller au maximum de ses possibilités.

Ainsi, le SIAES et le SIES viennent de rejoindre la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale.

Le SIAES (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille) est le deuxième syndicat tous corps confondus dans l'académie d'Aix-Marseille avec 913 suffrages recueillis aux CAPA de 2008.

Le SIES (Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré) a obtenu 1260 voix aux CAPN des professeurs certifiés et d'EPS lors des élections professionnelles de 2008.

De son côté, le SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur) a décidé, lui aussi, de demander son affiliation à la FAEN.

La liste SAGES-SIES a obtenu 1719 voix chez les professeurs agrégés lors des dernières élections professionnelles et occupe un siège au CNESE (enseignement supérieur).

Ces syndicats affirment ainsi leur volonté de poursuivre leur activité syndicale, au bénéfice des personnels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, du Service public d'éducation, de ses élèves et de ses étudiants, tout en préservant leur identité.

Ils font confiance à la FAEN qu'ils viennent renforcer pour incarner ce syndicalisme indépendant et fédérer les énergies des organisations qui s'en réclament.

C'est une véritable dynamique qui s'engage ainsi et ce renforcement de la FAEN bénéficie également à l'alliance électorale constituant « l'Union pour l'École Républicaine ».

Paris le 11 mai 2011

Contact FAEN : 06 08 09 87 82

Contact SIAES/SIES : 06 80 13 44 28

Contact SAGES : 06 10 35 44 94

Marc GENIEZ
Co-Secrétaire Général

FAEN 13, avenue de Taillebourg 75011 PARIS
Télécopie : 01 43 70 48 47 Courriel : faen@wanadoo.fr

Tél. : 01 43 75 21 36
Site : www.faen.org

Journée d'action du mardi 31 mai 2011

En réaction contre le blocage des salaires qui perdure depuis deux ans, la FAEN a fait parvenir à la presse le communiqué ci-dessous et appelle les personnels de l'Éducation nationale à une **journée d'action le mardi 31 mai 2011**:

« La Fédération Autonome de l'Éducation Nationale condamne la politique d'austérité salariale que le gouvernement mène envers les fonctionnaires.

Les prix augmentent, les prélèvements aussi mais la valeur du point d'indice, qui détermine les traitements, reste bloquée pour la deuxième année consécutive.

C'est bien une baisse du pouvoir d'achat qui est ainsi programmée.

C'est pourquoi la FAEN appelle les personnels de l'Éducation nationale à participer à la journée d'action du 31 mai 2011. »



Contingents d'accès aux hors classe et classe exceptionnelle Rectificatif

(En rouge un rectificatif du tableau publié dans le SNCL Infos n°14)



Les contingents d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle relatifs aux personnels de l'Éducation nationale pour la rentrée 2011 ont été fixés par le ministère.

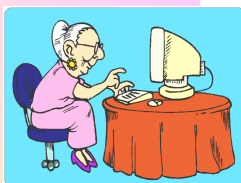
Les taux de passage sont les mêmes que ceux de l'an passé.

Taux de passage en HC et CE par corps en 2011

	Certifiés	PLP	CPE	P d'EPS	CE d'EPS Hors CI	CE d'EPS Cl. Exc.	PEGC Hors CI	PEGC Cl. Exc.
Promouvables	122 873	35 220	7 513	15 105	17	409	25	759
Ratio promus/promouv.	7%	7%	5%	7%	100%	42%	100%	42%
Contingent total	8 601	2 465	376	1 057	17	172	25	319

CPA avec CTA

Si Georges TRON, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique, a opposé **un refus de prise en compte des demandes de CPA déposées avant le 1^{er} janvier 2011** au motif qu'il fallait être en CPA à cette date et non à une date ultérieure, **des décisions ont enfin été prises pour les collègues engagés dans une CPA avec cessation totale d'activité (CTA) la dernière année.**



Une note ministérielle a été rédigée à ce sujet.

L'allongement de la durée d'assurance s'impose à ces collègues (4 mois pour les agents nés entre juillet et décembre 1951, 8 mois pour ceux nés en 1952).

1- Collègues dont la CTA n'est pas commencée :

La **période complémentaire** de durée d'assurance devra être effectuée **avant l'entrée en CTA** selon la qualité choisie lors de l'entrée en CPA pour la dernière année d'activité (60% d'un temps complet rémunérée à 70% ou 50% rémunérés à 60%).

La période de **CTA de 12 mois** commencera après. Le départ en retraite pourra donc avoir lieu en

cours d'année.

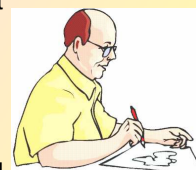
Exemple : Un enseignant né le 1^{er} mars 1952 ne verra plus ses droits à pension ouverts au 1^{er} mars 2012 mais au 1^{er} novembre.

Il sera donc maintenu en exercice jusqu'au 1^{er} novembre. Sa CTA ira du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012, date de son départ en retraite.

Les recteurs sont invités à affecter **sur des postes de remplacement** les personnels dont la « période complémentaire de travail sera significativement inférieure à l'année scolaire ».

2- Collègues déjà en CTA :

Les collègues nés à partir du 1^{er} juillet 1951 et en CTA en 2010/2011 verront leur période de **CTA prolongée** avec la même quotité de rémunération **jusqu'à leur date d'ouverture des droits** sans qu'il leur soit demandé de reprendre une activité.



3- Renonciation à la CPA :

La note rappelle que les agents qui se sentiraient lésés pourront toujours renoncer à la CPA dans un délai de 3 mois mais avec, dans ce cas, une reprise effective d'activité.

